

Service du renseignement de sécurité

Malgré la preuve largement faite de méfaits institutionnalisés, que le rapport de la Commission McDonald a clairement documentés, malgré la preuve de cécité volontaire de la part non seulement des cadres supérieurs du service de sécurité de la GRC mais, plus grave encore, de leurs maîtres politiques, il importe d'examiner ce qui s'est produit à la suite de ces révélations.

D'après le rapport de la Commission McDonald, ses membres ont constaté une disposition de la part des membres de la GRC à tromper ceux qui, en dehors de la Gendarmerie, exercent une autorité ou une compétence constitutionnelles sur eux ou sur leurs activités. La Commission McDonald a documenté une série de méfaits et d'actes criminels, qu'il s'agisse d'incendie criminel, de vol, de cambriolage, d'enlèvement, d'ouverture illégale du courrier et d'accès illégal aux dossiers gouvernementaux, et la liste s'allonge malheureusement sans cesse. Comme l'a fait remarquer également la Commission, l'un des genres de méfaits les plus répréhensibles commis par la GRC consiste dans la grande variété d'actes illégaux et malhonnêtes commis par le service de sécurité en vue de perturber les activités de groupes politiques radicaux au Canada soupçonnés de menacer la sécurité nationale. La plupart de ces activités se sont produites au début des années 70, suivant les exhortations au moins tacites du gouvernement de l'époque de mettre un frein à ce genre d'activité même si elles étaient tout à fait licites.

Il me paraît important de retracer le contexte historique pour rappeler aux Canadiens les événements qui sont à l'origine du projet de loi à l'étude. Voici ce qu'a dit la Commission McDonald:

● (1500)

Ces méthodes ont violé la règle du droit, causé des torts à des citoyens canadiens et ont réussi par des moyens secrets à manipuler les événements politiques et les organes d'information. Non seulement ces pratiques allaient à l'encontre d'importants principes de la démocratie canadienne, mais elles ont également causé un tort grave au service de sécurité lui-même.

Elle concluait en ces termes:

Devant l'approbation de telles méthodes le public sera moins disposé à accepter n'importe quel genre d'activités secrètes de renseignement.

Quelle a été la réaction de ceux qui sont chargés par la Constitution de faire respecter la loi au Canada, de veiller à ce que soit respecté le principe de la règle du droit actuellement consacré dans le préambule de notre Constitution? Le Gouvernement du Canada n'a pas engagé jusqu'à présent une seule poursuite contre quelque violation que ce soit de la loi fédérale. Malgré la preuve claire et accablante de nombreuses violations d'un certain nombre de lois, qu'il s'agisse de la loi de l'impôt sur le revenu, de la loi sur les postes ou de la loi sur l'assurance-chômage, le gouvernement a décidé qu'il n'y aura absolument aucune poursuite dans les cas de violation de ces lois fédérales.

Au niveau provincial, seul le procureur général du Québec, parmi les quatre provinces—la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec—où on a trouvé des preuves d'activités criminelles, seul le procureur du Québec, dis-je, à la suite du rapport de la commission Keable, a porté des accusations pour des infractions très graves au Code criminel. Jusqu'ici, on ne sait guère, pour m'exprimer le plus charitablement possible, si des mesures disciplinaires ont été prises au sein du service de sécurité de la Gendarmerie royale pour punir

des violations flagrantes des normes que doit respecter un service de sécurité dans une société démocratique.

En août 1973, le ministre de la Justice de l'époque a déclaré sans équivoque qu'aucune mesure disciplinaire n'avait été prise contre des membres du service de sécurité de la Gendarmerie royale pour infractions à la loi et aux normes, infractions que la commission royale d'enquête McDonald a parfaitement exposées. A peine une semaine plus tard, nous entendions le solliciteur général (M. Kaplan) affirmer que des mesures disciplinaires étaient effectivement prises, mais il a refusé d'en préciser la nature, de dire qui elles visaient et quand et pourquoi elles avaient été prises. En somme, cela revenait à dire: ne tenez pas compte de la déclaration du ministre de la Justice qui a affirmé qu'aucune mesure disciplinaire n'avait été prise, mais faites-moi confiance quand je dis que nous avons châtié ceux qui devaient l'être. Cependant, je ne révélerai ni comment ni quand nous l'avons fait.

Qu'est-ce que cela signifie pour la règle de droit? Est-ce un moyen de dissuasion efficace pour les autres agents qui peuvent être tentés, dans des circonstances analogues, de violer les normes élevées de l'éthique du service de sécurité? Je le répète, aucune mesure disciplinaire n'a été prise ni aucune poursuite intentée. De fait, on a tourné en dérision la règle de droit au Canada.

Il y a 800,000 Canadiens qui ont un dossier. D'après le rapport de la commission royale d'enquête McDonald, la plupart d'entre eux n'ont rien fait de répréhensible. Néanmoins, nous ignorons combien de ces dossiers ont été détruits ou même dans quelle mesure les intéressés ont été mis au courant de l'existence de ces dossiers ou de la façon dont ils ont été utilisés contre eux.

Depuis près de deux ans, le gouvernement examine les recommandations de la commission McDonald et, fait quelque peu paradoxal, il a établi un service provisoire dont le principal conseiller en matière de politique est un des dirigeants du service de sécurité de la Gendarmerie royale qui avait au départ réclamé l'établissement de la commission McDonald. Ces délibérations ont finalement abouti au projet de loi C-157 présenté en mai 1983. Ce projet de loi constitue une attaque en règle sans précédent, contre les libertés civiles de tous les Canadiens. Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a souligné que cette mesure avait été critiquée dans l'ensemble du pays par toutes sortes de gens, qu'ils soient procureur général d'une province, universitaires, défenseurs des libertés civiles ou syndicalistes. Toutefois, quand le porte-parole officiel du Parti conservateur a déclaré que le projet de loi C-157 avait été critiqué par tout le monde, et quand il a rappelé que le projet de loi avait été considéré à l'époque comme très mauvais, il a oublié un petit détail. Il y a en effet un groupe de Canadiens qui n'a pas dit un mot devant cette attaque contre les libertés civiles. Ce groupe est resté muet, il a gardé le silence le plus complet pendant que les procureurs généraux des provinces, les libéraux et toutes sortes de gens condamnaient ce projet de loi. Or, le groupe en question qui a gardé le silence en refusant de s'acquiescer de ses responsabilités envers les citoyens de notre pays n'était nul autre que le Parti conservateur.

Le député de Saskatoon-Ouest, de même que son collègue le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) et